

FICHE CURSUS

Département : Instruments d'orchestre

Discipline : Contrebasse

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la contrebasse au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeurs

Thierry Barbé, Hervé Moreau.

Organisation des cycles

Initiation instrumentale, réservée aux Saint-Mauriens

Durée : 1 an.

Conditions d'accès : avoir suivi l'initiation en formation musicale l'année précédente.

Limite d'âge : 8 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale (FM) et chorale à partir du niveau 1C1 en FM.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être décidé un passage anticipé en 1C1 ou une réorientation vers un autre instrument.
- **Examen de fin d'année** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en 1^{er} cycle. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer en 1^{er} cycle et nécessite une réorientation vers un autre instrument ou une autre structure. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : deux pièces courtes contrastantes dans le répertoire pour débutants.

Premier cycle, réservé aux Saint-Mauriens

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin d'initiation pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : libre d'une durée maximale de 5 minutes.

Limite d'âge

- cursus mini-contrebasses normal : 10 ans en 1C1, 11 ans en 1C2, 12 ans en 1C3, 13 ans en 1C4,
- cursus rapide deuxième instrument, conversion, débutant tardif propre à l'instrument : 18 ans en 1C1, 19 ans en 1C2, 20 ans en 1C3, 21 ans en 1C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale, chorale en 1c1 et 1c2 puis orchestre des cadets à partir du niveau 1C3.

Discipline complémentaire optionnelle à partir de 1C3 : chorale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'intra-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : deux pièces contrastantes du répertoire.

- **Examen de fin de premier cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^e année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée approximative de 6 minutes.

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin de premier cycle pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : libre d'une durée approximative de 10 minutes.

Limite d'âge :

- cursus mini-contrebasses : 14 ans en 2C1, 15 ans en 2C2, 17 ans en 2C3, 18 ans en 2C4,
- cursus deuxième instrument, conversion, débutant tardif : 22 ans en 2C1, 23 ans en 2C2, 24 ans en 2C3, 25 ans en 2C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes en 2C1, 2C2 et 2C3, 45 minutes en 2C4.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale et orchestre des jeunes.

Disciplines complémentaires optionnelles : musique de chambre et chorale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'intra-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : deux pièces contrastantes du répertoire dont une de langage contemporain.

- **Examen de fin de 2^e cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^e année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée approximative de 10 minutes.

Troisième cycle court, 3Cc

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : réussir l'examen de fin de deuxième cycle pour les élèves du Conservatoire ou le concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : deux pièces libres contrastantes du répertoire.

Limite d'âge : 30 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'UV complémentaire en 3^e cycle court mention très bien, bien ou assez bien et orchestre symphonique.

Disciplines complémentaires optionnelles :

déchiffrage, musique de chambre, chorale, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*.

Evaluation :

Chaque année, une œuvre composée après 1950 doit être présentée au minimum soit au contrôle de milieu d'année soit à l'examen de fin d'année.

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée approximative de 20 minutes.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de CEM (Certificat d'études musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Certificat d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée approximative de 25 minutes comprenant trois ou quatre pièces du répertoire dont une de langage contemporain, une baroque et une romantique ou moderne. Pour les candidats à l'entrée en cycle spécialisé, une œuvre de virtuosité est ajoutée.

Diplôme : le CEM est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale en 3Cc mention très bien, bien ou assez bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer directement en cycle spécialisé, le jury décerne une récompense pour l'évaluation du CEM puis se prononce sur le passage en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée : durée approximative de 10 minutes comprenant deux pièces contrastantes du répertoire.

Limite d'âge : 30 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'UV complémentaire en 3Cspé mention très bien ou bien, musique de chambre et orchestre symphonique.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : déchiffrage, chorale, orchestre d'harmonie municipal, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative, viole de gambe complémentaire, piano complémentaire.

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée approximative de 20 minutes, composé de trois pièces du répertoire dont une de langage contemporain, une baroque et une romantique ou néoromantique.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de DEM (Diplôme d'études musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur du Diplôme d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée approximative de 30 minutes comprenant quatre pièces du répertoire dont une de langage contemporain, une baroque, une classique et une romantique ou néoromantique.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale en 3Cspé mention très bien ou bien,
- deux UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention très bien ou bien, le niveau fin de 1^{er} cycle mention très bien ou bien pour un 2^e instrument,
- l'UV complémentaire de musique de chambre mention très bien ou bien,
- l'attestation d'assiduité à l'orchestre symphonique.

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée après présentation des diplômes correspondants.

Cycle préparatoire à l'Enseignement Supérieur, CPES

Durée : 2 ans, possibilité d'une 3^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée au 2^e trimestre de l'année civile. Avoir obtenu au minimum un Certificat d'études musicales.

Programme du concours d'entrée :

- 1^{er} tour ou admissibilité : trois pièces libres dont une baroque, une classique ou romantique et une plus contemporaine,
- 2nd tour ou admission : test de formation musicale et d'analyse formelle et auditive suivi d'un entretien.

Limite d'âge : 30 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Evaluation :

- **Continue** par l'ensemble des professeurs.
- **Examens blancs** de préparation aux concours d'entrée dans l'enseignement supérieur.
- **Examens de fin d'année** : le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne une mention très bien, bien ou assez bien.

Programme : durée maximale de 25 minutes comprenant quatre pièces du répertoire dont une de langage contemporain, une baroque, une classique et une romantique ou néoromantique.

Ce cursus, non diplômant, est organisé en unités d'enseignement :

• UE1 Discipline principale

• UE2 Disciplines théoriques

Disciplines obligatoires dès la 1^{re} année :

formation musicale, histoire de la musique, analyse (à partir du niveau 3Cspé UV en FM).

Des tests d'exemption pour ces trois disciplines sont organisés suite au concours d'entrée.

Autres disciplines proposées : écriture, orchestration*, composition*.

• UE3 Pratiques collectives et disciplines complémentaires

Disciplines obligatoires dès la 1^{re} année :

musique de chambre et orchestre symphonique.

Autres disciplines proposées : déchiffrage, chorale, orchestre d'harmonie municipal, improvisation générative, viole de gambe complémentaire, piano complémentaire, 2^e instrument*.

• UE4 Préparation à l'enseignement supérieur

Modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation et accueil des élèves dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion du trac, séminaire santé), examens blancs, master class, initiation à la pédagogie (observation de cours au Conservatoire), rendez-vous individuels avec le responsable pédagogique.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Les élèves du Conservatoire ayant obtenu leur UV principale de DEM mention très bien peuvent intégrer le perfectionnement sans passer le concours d'entrée.

Programme du concours d'entrée : trois pièces libres dont une baroque, une classique ou romantique et une contemporaine.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Limite d'âge : 30 ans.

Discipline complémentaire obligatoire : orchestre symphonique.

Disciplines complémentaires optionnelles (dans la limite des places disponibles) :

formation musicale, déchiffrage, musique de chambre, chorale, orchestre d'harmonie municipal, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative, viole de gambe complémentaire, piano complémentaire.

Evaluation : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et délivre une attestation de perfectionnement avec une mention très bien ou bien.

Programme : libre d'une durée approximative de 25 minutes.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

* admission sous conditions spécifiques ou sur concours d'entrée.